

VALIDATION DE LA CONNAISSANCE DU FRANCAIS :

LA SESSION D'EXAMEN AURA LIEU EN SEPTEMBRE 2015

Par l'acte du 11 juin 2015, réf. N°11650/SS, l'Assesseur à l'Éducation et à la Culture de la Région Autonome Vallée d'Aoste a décrété que la session ordinaire d'examens pour la vérification de la maîtrise de la langue française dans le cadre de l'enseignement. **L'épreuve écrite se déroulera le 4 septembre 2015**, et la date de l'épreuve orale sera prochainement disponible sur le calendrier officiel.

L'admissibilité est établie par la L.R. N° 12 de 1993. Plus spécifiquement, il est nécessaire d'être en possession de l'un ou de plusieurs des diplômes suivants : diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou artistique ; titres professionnels ou artistiques définis par la commission et encadrés par la loi L. 270/1982 ; attestation justifiant le suivi d'un cours de dix ans de conservatoire national ; licence, maîtrise, master, et autres diplômes d'études supérieures. Les cadres d'inspection, de direction, des corps enseignant et éducatif sont également éligibles.

De plus, les titulaires de certificats d'aptitude à l'enseignement du français pour les études secondaires peuvent se porter candidats, indépendamment de la région où ils ont obtenu le certificat.

Les demandes d'admission sont à faire parvenir au Surintendant aux écoles (1, place Deffayes, Aoste) avant le **6 août 2015 à 12 heures**.

Pour plus d'informations, consultez le texte officiel de l'arrêté du 11 juin 2015, disponible sur le site www.webecole.it.